



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Protection et intégration sociales

Inclusion, Aspects sociopolitiques des migrations, Intégration des politiques sociales

APPEL À PROPOSITIONS VP/2010/007

APPEL A PROPOSITIONS POUR L'EXPERIMENTATION SOCIALE

LIGNE BUDGÉTAIRE 04.04.01.02

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse:

EMPL-PROGRESS-VP-2010-007@ec.europa.eu

Ce texte est disponible en anglais, français et allemand. Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

Pour une réponse plus rapide, les candidats sont invités à transmettre leurs requêtes en anglais ou en français.

I TEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS VP/2010/007	3
1. INTRODUCTION AU PROGRAMME PROGRESS	3
2. OBJECTIFS/RESULTATS ESCOMPTES	4
3. CRITERES D'ELIGIBILITE, DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION	5
3.1. Critères d'exclusion et d'éligibilité.....	5
3.2. Critères de sélection.....	6
3.3. Critères d'attribution	7
4. BUDGET DISPONIBLE POUR CET APPEL	8
5. POURCENTAGE MAXIMAL DU COFINANCEMENT DE L'UNION	8
6. SOUMISSION DES DEMANDES DE SUBVENTION	8
6.1. Début et durée des projets.....	8
6.2. Date limite de soumission des propositions.....	8
6.3. Règles de soumission applicables.....	9
http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr	9
6.4. Procédure d'évaluation	11
II PROGRESS – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS A PROPOSITIONS 2010	13
7. DISPOSITIONS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS	13
8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION	13
9. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	14
10. (S'IL Y A LIEU) INFORMATION SUR LES PARTENAIRES PARTICIPANT A DES PROJETS SOUTENUS PAR PROGRESS	15

I TEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS VP/2010/007

1. INTRODUCTION AU PROGRAMME PROGRESS

Progress¹ est le programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale, destiné à apporter un soutien financier en vue de la réalisation des objectifs de l'Union européenne (UE) dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels que définis dans l'agenda social². La réalisation de l'agenda social repose sur une combinaison d'instruments allant de la législation de l'Union à la mise en œuvre de méthodes ouvertes de coordination dans différents domaines d'action, en passant par des incitations financières telles que le Fonds social européen.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE pour aider les États membres à respecter leurs engagements et dans leurs efforts en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et de construire une société plus solidaire. Dès lors, le programme PROGRESS contribue à:

- fournir une analyse et des conseils dans les domaines politiques du programme PROGRESS ;
- assurer le suivi et faire rapport sur la mise en œuvre de la législation et des politiques européennes dans les domaines du programme PROGRESS ;
- promouvoir le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union ; et
- relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, le programme PROGRESS soutient :

- la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2);
- l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (section 3);
- la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques de l'Union (section 4);
- la mise en œuvre effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de son intégration dans toutes les politiques de l'UE (section 5).

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la mise en œuvre du programme de travail annuel 2010, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=en>

¹ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress, JO L 315 du 15.11.2006.

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions - Un agenda social renouvelé : opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXIe siècle, COM/2008/0412 final du 02.07.2008.

2. OBJECTIFS/RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Contexte

Conformément à la section 2 du programme PROGRESS, le présent appel à propositions vise à encourager l'expérimentation sociale en tant que source d'innovation dans les politiques sociales qui relèvent de la méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociales (MOC sociale) dans l'Union européenne. Un appel à propositions (VP/2009/005) aux objectifs similaires a déjà été lancé en 2009 au titre de la section 2 du programme PROGRESS.

Les expériences sociales sont destinées à:

- apporter des réponses innovantes aux besoins sociaux;
- être testées dans un premier temps sur une petite échelle, en raison de leurs effets initialement incertains;
- être mises en œuvre dans des conditions garantissant la possibilité d'évaluer leurs effets;
- être reproduites à plus grande échelle si les résultats obtenus s'avèrent convaincants.

L'UE cherche continuellement à œuvrer en faveur de l'innovation sociale et à élaborer des politiques fondées sur des éléments factuels dans le domaine social en s'appuyant sur la méthode ouverte de coordination, d'une part, et sur le Fonds social européen, d'autre part.

L'approche de l'initiative communautaire EQUAL ainsi que l'expérience accumulée en la matière stimulent le développement de l'innovation sociale en Europe, tandis que PROGRESS soutient l'apprentissage mutuel dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière sociale. Ces deux initiatives ont fait leurs preuves en impliquant les États membres et les régions en tant que vecteurs – et partenaires – du changement et en utilisant l'aspect participatif des innovations sociales pour mobiliser les parties prenantes et les citoyens en faveur des réformes.

La communication relative au renforcement de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale³, adoptée par la Commission le 2 juillet 2008 dans le cadre de l'agenda social renouvelé⁴, précise que le programme PROGRESS doit contribuer au développement de l'expérimentation sociale comme moyen de tester des idées novatrices avant de les intégrer à grande échelle dans des programmes sociaux.

Objectifs

Les projets sélectionnés devront contribuer à développer et expérimenter des approches sociales novatrices dans des domaines définis comme prioritaires par l'UE dans le contexte de la MOC sociale, tels que l'inclusion active, l'exclusion liée au logement et le sans-abrisme, la pauvreté des enfants ou encore l'inclusion sociale des migrants.

³ Veuillez en indiquer la référence

⁴ Veuillez en indiquer la référence

Une attention particulière sera accordée aux projets mettant l'accent sur l'inclusion sociale des jeunes.

La Commission accueillera également favorablement les projets innovants dans le domaine de la désinstitutionalisation (sortie des établissements spécialisés et accueil par des structures alternatives de proximité) et visant les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées (y compris les personnes déficientes mentales).

Résultats

Le présent appel à propositions contribuera au renforcement de l'apprentissage mutuel entre les différents acteurs des pays participant au programme PROGRESS, et devrait faciliter l'adaptation des politiques publiques à l'évolution des besoins sociaux.

Champ d'application

Les projets transnationaux proposés devront inclure des partenariats entre les parties prenantes impliquées dans le processus d'expérimentation sociale (organismes publics, autorités locales, ONG, fournisseurs de services, etc.).

Ils aborderont des questions telles que la mise en réseau des personnes impliquées, l'évaluation de l'expérimentation sociale, les aspects liés à la transférabilité ou encore l'inventaire des résultats obtenus au sein de l'Union européenne.

Dans un deuxième temps, la Commission pourra également envisager de communiquer les résultats des projets pertinents aux autorités du Fonds social européen aux fins d'un réexamen/ajustement de leurs interventions et donc de faire évoluer les politiques, ainsi que de s'appuyer sur le FSE pour la reproduction à grande échelle des innovations jugées convaincantes.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE, DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

3.1. Critères d'exclusion et d'éligibilité

Critères d'exclusion

Les candidats doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations visées aux articles 93, paragraphe 1, 94 et 96, paragraphe 2, point a, du règlement financier. La déclaration du candidat est annexée à la demande accessible en ligne.

Éligibilité du candidat.

Le présent appel à propositions est ouvert à toutes les parties prenantes issues des États participant au programme PROGRESS, y compris les pays de l'AELE, les pays candidats et les pays précandidats⁵. Les candidats peuvent être des organismes publics, des autorités régionales et locales, des ONG, des fournisseurs de services, etc. Il doit s'agir d'organisations dûment constituées et enregistrées (personnes morales), établies dans l'un des pays participant

⁵ UE 27, Norvège, Islande, Liechtenstein, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Turquie et pays candidat potentiel: Serbie.

au programme PROGRESS et dotées d'une structure de gestion administrative et financière adéquate.

Eligibilité de la proposition

Pour pouvoir prétendre à une subvention, la proposition soumise doit répondre aux critères d'éligibilité suivants:

- 1) être complète et satisfaire aux règles de soumission publiées dans le présent appel à propositions;
- 2) associer des organisations partenaires provenant d'au moins un autre pays participant au programme PROGRESS;
- 3) prévoir des activités correspondant à celles du programme PROGRESS;
- 4) ne solliciter une aide financière que pour des activités prévues dans des pays participant au programme PROGRESS.

3.2. Critères de sélection

Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

Capacité financière

Le candidat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et contribuer à son financement, si nécessaire.

La capacité financière du candidat doit être attestée par la présence dans la proposition des pièces suivantes:

- 1) la déclaration sur l'honneur (concernant la capacité financière du candidat à réaliser son activité);
- 2) le bilan et le compte de résultats du dernier exercice.

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

Capacité opérationnelle

Le candidat doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé, et être apte à le mettre en œuvre. Il doit posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, et en particulier pour le type de projet proposé.

La capacité opérationnelle du candidat doit être attestée par la présence dans la proposition des pièces suivantes:

- 1) la déclaration sur l'honneur (concernant la capacité opérationnelle du candidat à réaliser son activité);

- 2) les CV détaillés (qualifications et expérience professionnelle) et la description des missions du responsable/coordonnateur du projet et des personnes qui seront chargées des principales tâches à accomplir;
- 3) une liste des principaux projets menés à bien au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif du présent appel.

3.3. Critères d'attribution

Les subventions seront attribuées à l'issue d'une évaluation comparative des propositions sur la base des critères suivants.

Critères stratégiques

- 1) La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs du présent appel à propositions et aux priorités identifiées; la pertinence des activités proposées au vu des besoins des groupes cibles; la présentation d'objectifs réalistes, clairs, réalisables et mesurables;
- 2) la méthodologie utilisée pour traiter ces questions, y compris la qualité du cadre d'évaluation;
- 3) la cohérence du projet au regard des objectifs visés par l'UE en matière d'inclusion sociale, y compris la contribution de la proposition au renforcement des objectifs poursuivis par la méthode ouverte de coordination de l'UE dans le domaine social;
- 4) le caractère innovant du projet proposé;
- 5) l'apprentissage mutuel: la mesure dans laquelle la proposition contribue à stimuler l'apprentissage mutuel et les ajustements stratégiques ainsi qu'à améliorer la gouvernance;
- 6) l'impact: la mesure dans laquelle les activités proposées répondent aux besoins des groupes cibles et leur apporteront des avantages durables;
- 7) la dimension transnationale: la valeur ajoutée à l'échelle européenne, au vu de la capacité de la proposition à assurer l'échange des informations, le transfert des expériences et la diffusion des résultats.

Critères organisationnels

- 1) La qualité méthodologique de la proposition: la clarté de la définition des objectifs; le caractère approprié et pratique des activités proposées, ainsi que leur cohérence par rapport aux objectifs et aux résultats escomptés (gestion par objectif); l'adéquation de la méthodologie proposée; le caractère innovant des activités; la faisabilité de des activités proposées au vu des ressources/capacités disponibles et des délais fixés; la cohérence entre les différentes activités proposées;
- 2) la qualité des partenariats: le degré d'implication et d'engagement des partenaires dans les différentes phases du projet;
- 3) la qualité et la pertinence de la stratégie de suivi et d'évaluation envisagée pour le projet.

Critères financiers

1) Le rapport coût-efficacité du projet: l'adéquation des ressources (humaines et financières) allouées au projet par rapport aux activités prévues.

2) la qualité, la clarté et l'exhaustivité globales de la ventilation budgétaire.

4. BUDGET DISPONIBLE POUR CET APPEL

Un montant d'environ 2,5 millions d'EUR sera disponible pour cet appel. Il est envisagé de sélectionner environ 10 projets.

5. POURCENTAGE MAXIMAL DU COFINANCEMENT DE L'UNION

L'aide financière de l'Union n'excédera pas 80 % du total des coûts admissibles de chaque projet. Le candidat doit garantir le cofinancement en espèces des 20 % restants. Les contributions en nature ne sont pas acceptées⁶.

Les demandes de subvention supérieure à 80 % seront automatiquement rejetées.

6. SOUMISSION DES DEMANDES DE SUBVENTION

6.1. Début et durée des projets

Les activités devront commencer entre le 01.01.2011 et le 31.03.2011, pour une durée maximale de 24 mois et une durée minimale de 12 mois.

Compte tenu du temps nécessaire pour évaluer les demandes, les activités ne pourront commencer avant la période susmentionnée. Les candidats noteront qu'en cas d'approbation de leur projet, la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant le début des activités, ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet.

Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention le sera aux risques du candidat.

6.2. Date limite de soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises en ligne par voie électronique et envoyées par la poste ou remises en mains propres en deux exemplaires papier à la Commission, pour le **31/08/2010** au plus tard.

Les propositions remises après la date limite de soumission ne seront pas prises en considération par le comité d'évaluation.

⁶ Par contributions en nature, il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie aux bénéficiaires. Ces contributions n'impliquent donc aucune dépense pour le bénéficiaire ou ses partenaires et n'entrent pas dans leur comptabilité.

6.3. Règles de soumission applicables

Les candidats sont invités à remplir le formulaire de candidature et à présenter leur proposition de projet.

Le **formulaire de candidature** ainsi que des informations supplémentaires concernant l'appel à propositions sont disponibles sur la page web suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>

Les candidats peuvent par ailleurs envoyer leurs questions par courriel à l'adresse suivante:

EMPL-PROGRESS-VP-2010-007@ec.europa.eu

Le formulaire de candidature se présente sous forme électronique et doit être complété en ligne. Les annexes, qui sont obligatoires, doivent également être complétées et transmises

en ligne (voir la partie E du formulaire de candidature électronique). À cette fin, il y a lieu d'utiliser l'application Internet SWIM. Celle-ci vous permet d'introduire, de modifier et de transmettre une demande de subvention. L'application SWIM est disponible à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/swim/displayWelcome.do>.

Avant de commencer, prenez soin de lire attentivement le «manuel d'utilisation» que vous trouverez en cliquant sur «Aide» en haut de la page.

Une fois le formulaire complété, les candidats doivent l'envoyer **sous forme électronique et imprimée**.

1) Transmission électronique: pour valider la demande, cliquez sur le bouton «envoi». Cette action est irréversible et doit être réalisée avant la date de clôture.

2) Envoi de la version papier: les candidatures dûment remplies et accompagnées des annexes et de toutes les pièces justificatives requises doivent également être transmises en version papier en deux exemplaires, aux adresses indiquées ci-dessous et avant la date limite (la date de dépôt considérée sera celle de l'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier express faisant foi). **Les propositions remises après cette date ne pourront être retenues:**

a) Par la poste à **l'adresse** suivante:

Commission européenne
J 27 DG EMPL/E2
Appel à propositions VP/2010/007
B-1049 Bruxelles

b) Ou par **remise en mains propres**, avec accusé de réception du service postal central de la Commission, avant 16 heures, le **31/08/2010** au plus tard, à l'adresse suivante:

Commission européenne
J 27 DG EMPL/E2
Appel à propositions VP/2010/007
Service central du courrier
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Evere

Le candidat est prié de numéroter les documents qui accompagnent sa demande comme indiqué ci-dessous et de les expédier **en double exemplaire (un original + une copie identique)**. Veuillez vous assurer que le formulaire de candidature et tous les documents d'accompagnement sont inclus dans votre envoi postal avant la date d'échéance. **L'absence de l'un de ces documents pourra entraîner l'annulation de la candidature.**

<i>Numéro</i>	<i>Document</i>
0	<p>Le dossier de demande complet</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 version originale et 1 copie de chaque document ci-dessous sont soumises - Les documents sont imprimés en recto-verso, quand cela est possible - Des chemises à deux trous sont utilisées. Le dossier n'est pas lié ni collé (l'agrafage est accepté)
1	<p>Original de la lettre d'accompagnement de la candidature indiquant le numéro de référence de l'appel (VP/2010/007), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisation candidate.</p>
2	<p>Version imprimée du formulaire de candidature électronique dûment complété, y compris le budget prévisionnel, daté et signé par le représentant légal de l'organisation candidate.</p>
3	<p>Version imprimée de la déclaration sur l'honneur (articles 93, par. 1, 94 et 96, par. 2), signée par le représentant légal de l'organisation candidate, attestant de la capacité financière et la capacité opérationnelle. (SWIM Annexe E.1.)</p>
4	<p>Lettres des engagements de cofinancement/partenariat signés par les représentants légaux des organisations concernées, <u>précisant le montant</u> de chaque contribution en espèces. (SWIM Annexe E.2.)</p>
5	<p>Version imprimée du «Signalétique financier» dûment complété et signé par le titulaire du compte de l'organisation candidate, portant le cachet et la signature de la banque. http://ec.europa.eu/budget/info_contract/ftiers_fr.htm?</p> <p>Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas. (SWIM Annexe E.3.)</p>
6	<p>Version imprimée du formulaire «Entités légales», dûment complété et signé par le représentant légal de l'organisation candidate. http://ec.europa.eu/budget/info_contract/legal_entities_fr.htm</p> <p>Une copie du document d'assujettissement à la TVA si celle-ci est d'application et si le N° TVA ne figure pas sur le le certificat d'enregistrement officiel ou sur le document officiel mentionné au point 11. (SWIM Annexe E.4.)</p>
7	<p>Version imprimé du document "Marchés de mise en œuvre de l'action". (SWIM Annexe 6)</p>
8	<p>Version imprimée de la liste de contrôle (SWIM Annexe E.7)</p>

9	Version imprimée de la description de l'action et du calendrier . (SWIM Annexe E.8.)
10	Version imprimée des informations quantitatives sur les réalisations envisagées dans le cadre de votre subvention à l'action et déjà décrites dans d'autres parties de votre demande de subvention. (SWIM Annexe E 9)
11	Copie du certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel attestant la création de l'organisation (les organismes publics et organisations internationales sont dispensés de cette formalité).
12	CV détaillé (qualifications et expérience professionnelle) et description des tâches du chef/coordonateur de projet et des personnes qui réaliseront les tâches principales.
13	Liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, il y a lieu d'indiquer également le numéro de référence du marché et le service pour lequel celui-ci a été exécuté.
14	Compte de résultats et bilan du dernier exercice (les organismes publics et organisations internationales sont dispensés de cette formalité).
15	Copie des statuts ou de tout document équivalent prouvant l'admissibilité de l'organisation.

Le formulaire de candidature doit être transmis par voie électronique avant impression. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.

Si un candidat présente plusieurs propositions, chacune d'entre elles doit être soumise séparément.

Pour la présentation des candidatures, veuillez:

1. noter que les candidatures peuvent être soumises dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne, mais qu'il est préférable de la présenter en anglais, en français ou en allemand afin de faciliter le processus de sélection;
2. respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle et les numéroter;
3. imprimer si possible vos documents recto verso;
4. utiliser des classeurs à deux anneaux (ne pas relier ni coller les documents).

Il est à noter que seules les candidatures complètes, soumises en ligne et expédiées dans les délais par envoi recommandé ou par remise en mains propres avec accusé de réception du service postal de la Commission seront prises en considération.

6.4. Procédure d'évaluation

Toutes les propositions seront examinées par un comité d'évaluation qui tiendra compte des critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution exposés dans le présent document.

Seules les propositions qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection seront évaluées en fonction des critères d'attribution.

Au terme de ses travaux, le comité dressera la liste des propositions qu'il recommande en vue d'un financement.

La Commission européenne informera chaque candidat de la décision finale.

Les candidats dont la proposition n'aura pas été sélectionnée en vue d'un financement seront informés par écrit de l'issue de la procédure d'évaluation, y compris des motifs du rejet, avant la fin de l'année 2010.

Une liste des bénéficiaires de subvention sera publiée sur le site web de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances.

II PROGRESS – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS A PROPOSITIONS 2010

7. DISPOSITIONS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

Le programme PROGRESS vise à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités commandées ou financées. En conséquence, le bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour faire en sorte que:

- Lors de l'élaboration de la proposition, les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, y inclus la situation et les besoins des hommes et des femmes, soient prises en compte quand de besoin ;
- La dimension du genre soit systématiquement prise en compte lors de la mise en œuvre des projets ;
- Dans le cadre de la mesure de la performance, des données désagrégées par sexe, quand nécessaire, soient collectées et rassemblées ;
- L'équipe et/ou le personnel qu'il propose respecte l'équilibre hommes/femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment reconnus et satisfaits lors de la mise en œuvre des projets. À cet effet, il faudra en particulier veiller à ce que, si le bénéficiaire organise des sessions de formation, des conférences, l'édition de publications ou s'il développe des sites Web spécialisés, les personnes handicapées disposent du même accès aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire est encouragé à favoriser un brassage approprié de personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leurs religions, de leur âge et de leurs qualifications.

Dans son rapport d'activité accompagnant sa demande relative au versement de la dernière tranche, le bénéficiaire sera invité à préciser les réalisations et les mesures prises pour satisfaire à ces dispositions contractuelles.

8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

En accord avec les Conditions générales, tous les bénéficiaires doivent mentionner que le présent projet a été soutenu par l'Union européenne sur tous les supports papier ou autre média, en particulier dans le(s) livrable(s) final(s), rapport afférent, brochures, communiqués de presse, vidéo, logiciel etc. mais aussi lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS, ces mentions doivent se lire comme suit :

La présente (publication, conférence, séance de formation) a été soutenue dans le cadre du programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013).

Ce programme est géré par la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et pré-candidats à l'adhésion à l'UE.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements et mener à bien leur action en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de bâtir une société plus solidaire. Dès lors, il contribue :

- *à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres ;*
- *à assurer le suivi et à faire rapport sur l'application de la législation et des politiques de l'UE dans ces mêmes domaines ;*
- *à promouvoir le transfert de politiques, l'échange de connaissances et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union, et*
- *à relayer les avis des parties prenantes et de la société au sens large.*

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/progress>

Pour toute publication, la mention suivante doit être insérée : "L'information contenue dans cette publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'avis de la Commission européenne"

Concernant tout plan de communication et de publication en lien avec le travail visé, le bénéficiaire veillera à insérer le logo européen et à mentionner la Commission européenne comme autorité contractante sur chaque publication ou autre matériel développés dans le cadre de la présente convention de subvention.

9. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

La mise en œuvre du programme PROGRESS est présidée par le principe de la gestion basée sur les résultats (GBR). La gestion axée sur les objectifs et les résultats vise à maximiser les impacts pour les citoyens européens et suppose :

- d'identifier les résultats les plus importants pour les citoyens européens ;
- de fixer des objectifs clairs, en mettant en œuvre des plans basés sur ces résultats et en tirant des leçons de 'ce qui fonctionne' ;
- de saisir les occasions de travailler ensemble à chaque fois que cela contribue à atteindre les objectifs.

Dans ce contexte, un cadre stratégique de mise en œuvre du programme PROGRESS a été développé en collaboration avec les États membres et les organisations de la société civile. Complété par la mesure de performance, il définit le mandat du programme PROGRESS, ses résultats spécifiques à court et à long termes. Le récapitulatif du cadre de mesure de

performance de PROGRESS est repris en annexe. Pour tout complément d'information concernant le cadre stratégique, veuillez consulter le site Internet de PROGRESS.

La Commission assure le suivi de l'impact des initiatives soutenues ou commandées par le programme PROGRESS et examine comment ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans ce contexte, le bénéficiaire sera invité à travailler en étroite collaboration avec la Commission et/ou les personnes autorisées par celle-ci pour définir les contributions attendues et l'ensemble des mesures de performance à l'aune desquelles la contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à collecter des données et faire rapport à la Commission et/ou aux personnes désignées, concernant ses propres performances sur la base d'un modèle qui sera annexé à la convention de subvention. En outre, le bénéficiaire mettra à la disposition de la Commission et/ou des personnes désignées, tous les documents ou informations permettant de mesurer correctement la performance du programme PROGRESS et leur donnera les droits.

10. (S'IL Y A LIEU) INFORMATION SUR LES PARTENAIRES PARTICIPANT A DES PROJETS SOUTENUS PAR PROGRESS

En vue d'accroître la visibilité des partenariats transnationaux établis dans le cadre du programme PROGRESS et de faciliter la mise en réseau d'organisations participant aux actions couvertes par les subventions PROGRESS, la Commission publiera les noms et les adresses des partenaires impliqués dans les projets soutenus par le programme, en même temps que le nom et l'adresse du bénéficiaire, la référence de l'appel à propositions, le titre et la description du projet. Dans ce contexte, le bénéficiaire sera invité à demander l'accord écrit des partenaires en vue d'autoriser la Commission à publier ces informations. Un tel accord écrit devra être joint à la lettre d'engagement envoyée à la Commission avec le formulaire de candidature.

RECAPITULATIF DU CADRE DE MESURE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME PROGRESS

Résultat final de PROGRESS

Les États membres mettent en application les lois, politiques et pratiques de manière à contribuer aux résultats désirés de l'agenda social

Le programme PROGRESS œuvre en vue de son objectif final en contribuant à renforcer le soutien de l'UE aux États membres dans leur effort d'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et la promotion d'une société plus solidaire. PROGRESS entend contribuer à (i) un **régime juridique efficace** dans l'UE en ce qui concerne l'agenda social, (ii) une **compréhension commune** des objectifs de l'agenda social, dans l'ensemble de l'UE et (iii) des **partenariats solides** œuvrant pour les objectifs de l'agenda social.

En termes opérationnels, le soutien accordé par PROGRESS permet (i) la fourniture d'analyses et de conseils politiques, (ii) le suivi et les rapports sur la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE, (iii) le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres, et (iv) la communication aux décideurs des avis des parties concernées et de la société au sens large.

Régime juridique

Résultat:

Respect, dans les États membres, de la législation de l'UE dans les domaines du programme PROGRESS.

Indicateurs de performance

1. Transposition de la législation de l'UE relative aux domaines politiques de PROGRESS.
2. Effectivité de l'application, dans les États membres, de la législation de l'UE dans les domaines du programme PROGRESS.
3. Ancrage de la législation et des politiques de l'UE dans une analyse approfondie de la situation et sensibilité aux conditions, besoins et attentes des États membres dans les domaines de PROGRESS.
4. Mesure dans laquelle les conseils politiques soutenus par PROGRESS alimentent le développement et la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE.
5. Intégration des questions intersectorielles dans les chapitres politiques du programme PROGRESS.
6. Logique d'intervention sous-jacente commune de la législation et des politiques de l'UE en ce qui concerne les matières du programme PROGRESS.
7. Promotion systématique de la parité entre les sexes dans le programme PROGRESS.

Compréhension commune

Résultat:

Compréhension commune et appropriation par les décideurs/responsables politiques, les parties concernées dans les États membres et la Commission, des objectifs dans les domaines politiques de PROGRESS.

Indicateurs de performance

1. Attitudes des décideurs, des intervenants clés et du grand public concernant les objectifs de l'UE dans les domaines politiques de PROGRESS.
2. Mesure dans laquelle les priorités ou discours de politique nationale reflètent les objectifs de l'UE.
3. Respect des principes de bonne gouvernance (notamment des normes minimales en matière de consultation) dans le débat politique.
4. Mesure dans laquelle les résultats des débats politiques alimentent le développement de la législation et des politiques de l'UE.
5. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant leurs droits/obligations dans les domaines politiques de PROGRESS.
6. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant les politiques et objectifs de l'UE de l'UE dans les domaines politiques de PROGRESS.

Partenariats solides

Résultat:

Partenariats efficaces avec les parties concernées nationales et paneuropéennes pour soutenir les résultats dans les domaines politiques du programme PROGRESS.

Indicateurs de performance

1. Existence d'un consensus/terrain d'entente entre les décideurs, responsables politiques et parties prenantes sur les objectifs et politiques de l'UE.
2. Identification et implication par l'UE, d'intervenants clés pour influencer ou changer au niveau national et de l'UE.
3. Efficacité des partenariats par rapport aux résultats dans les domaines politiques de PROGRESS.
4. Nombre de personnes desservies ou touchées par les réseaux soutenus par PROGRESS.
5. Degré d'amélioration des compétences de sensibilisation des réseaux soutenus par PROGRESS.
6. Satisfaction des autorités nationales et de l'UE concernant la contribution des réseaux.
7. Mesure dans laquelle les réseaux soutenus par PROGRESS adoptent une approche intersectorielle.